

06 juin 2017

**Le Tribunal de commerce de Paris retarde encore le remboursement par Bernard Tapie des 470 millions d'euros qu'il doit au CDR (Consortium de réalisation) et donc aux Français.**

**Le Tribunal de Commerce de Paris a entériné le plan de remboursement étalé sur six ans à partir de juin 2018 proposé par Bernard Tapie. Nous prenons acte de cette décision que nous regrettons vivement. Non seulement elle retarde à nouveau le paiement des plus de 470 millions d'euros que ce dernier a été condamné à rembourser au CDR, mais elle s'appuie sur un plan de remboursement totalement irréaliste.**

La Cour de Cassation a rendu une décision définitive le 18 mai 2017 mettant fin à plus de 20 ans de procédure : Bernard Tapie n'a pas été lésé par le Crédit Lyonnais lors de la vente d'Adidas en 1993 et doit rembourser les 404 millions d'euros perçus à la suite d'un arbitrage frauduleux. S'y ajoutent de l'ordre de 65 millions d'euros correspondant aux intérêts courant depuis l'arrêt de la Cour d'appel de décembre 2015 et aux frais de liquidation.

S'il a été définitivement tranché par la justice que M. Tapie devait rembourser ces sommes, le Tribunal de commerce de Paris vient d'entériner un plan de remboursement étalé sur 6 ans après une année de franchise au lieu de permettre la saisie immédiate de ses actifs. Ce plan n'apporte aucune garantie sur la capacité des débiteurs à honorer leurs engagements. Bien au contraire, leurs revenus actuels et prévisionnels ne laissent aucune possibilité d'exécution du plan.

*« Alors que M. Tapie doit déjà le remboursement des 404 millions à l'Etat depuis 2015, non seulement cette décision permet un nouveau moratoire d'1 an mais elle ne garantit en aucun cas le remboursement effectif de ces sommes, qui rappellent le, ont été perçues à la suite d'un arbitrage frauduleux. »* déclare Maître Jean-Pierre Martel, avocat du CDR.

*« En comptant les intérêts et les frais, les sommes dues depuis 2015 par Monsieur Tapie avoisinent les 470 millions d'euros, cela représente près de 10 % du produit de l'impôt sur la fortune de 2015 ! Au travers du CDR, c'est l'Etat français et donc l'ensemble des citoyens qui sont lésés par cette décision. Nous continuerons à faire tout ce qui est possible légalement pour obtenir le remboursement de notre créance. »* déclare François Lemasson, président du CDR.

## LE CDR

### CONTACT PRESSE :

Marine Vallin  
+33 (0)1 80 50 53 14 / +33 (0)6 66 16 70 73  
[Marine.vallin@clai2.com](mailto:Marine.vallin@clai2.com)

Teoman Bakoglu  
+33 (0)1 44 69 54 12 / +33 (0)7 77 26 24 57  
[teoman.bakoglu@clai2.com](mailto:teoman.bakoglu@clai2.com)